Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant travaux

CPAM de l'Aisne

Rapport n° 2025-056-282/331987-1

Site
CPAM DE LAON
2 Rue Charles Péguy
02000 LAON

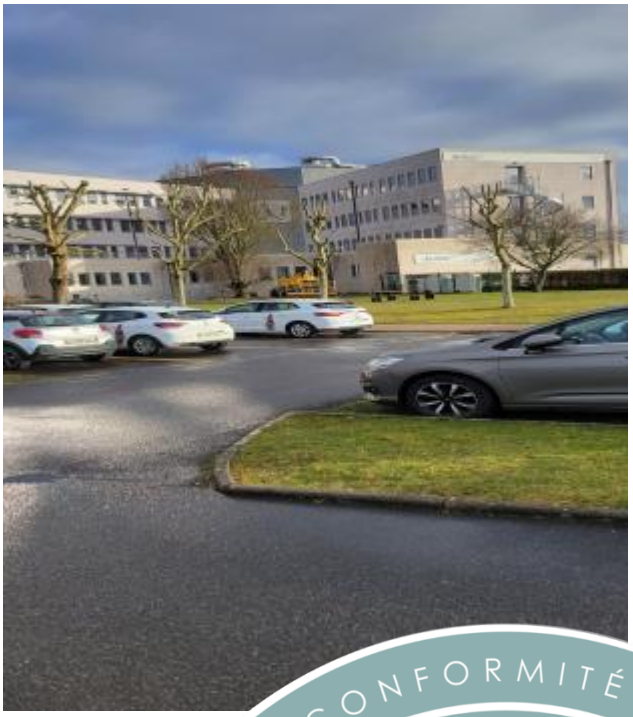
Commanditaire de la mission
CPAM DE LAON
2 Rue Charles Péguy,
02000 LAON

Opérateur de repérage
Julien PETITPREZ

Date Emission Rapport
05/03/2026

Référence de la commande
2025-056-282

Norme
NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante



Signature

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité

Julien PETITPREZ
Localisé au 5 Rue Etienne Oehmichen
51100 REIMS
03 51 12 01 20 - contact@a2c.fr

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité

SYNTHESE

Repérage Amiante Avant Travaux

Site

La mission de Repérage Amiante Avant Travaux a été effectuée en fonction du programme et du périmètre de travaux définit par le maitre d'ouvrage pour le site de :

CPAM DE LAON
2 Rue Charles Péguy
02000 LAON

Accompagnement sur site

Lors de notre visite, nous n'étions pas accompagnés.

Moyen mis à disposition

Aucun

Conclusion du repérage

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

Synthèse par local / Zone

Etage	Local / partie d'immeuble	Parties d'ouvrage ou de composant repérées		Présence d'amiante
		Élément témoin	Matériau ou produit	
Extérieur	Parking arrière	Enrobé de bitume	Enrobés bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume), asphaltes	*Non*

Réalisation

Mission effectuée le 17/02/2026

Opérateur de repérage	Visa
Julien PETITPREZ	

SOMMAIRE

SYNTHESE **3**

Repérage Amiante Avant Travaux *3*

DEFINITION DE LA MISSION **5**

Rappel de la législation *5*

Objectif du Repérage Amiante Avant Travaux *5*

Obligations de transmission *5*

INFORMATION D'IDENTIFICATION **6**

Immeuble bâti visité *6*

Caractéristiques du site *6*

Programmes de travaux et de repérage *6*

Laboratoire d'analyse *7*

Assurance *7*

Compétences des équipes *7*

Revue Documentaire *7*

MATERIAUX – PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE **8**

MATERIAUX / PRODUITS NE CONTENANT PAS D'AMIANTE **8**

MATERIAUX / PRODUITS SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE **10**

LISTE LOCAUX OU ZONES NON VISITES **11**

LISTE LOCAUX OU ZONES VISITES **11**

CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE **12**

FICHES D'IDENTIFICATION DES MATERIAUX / PRODUITS **14**

PLANS ET CROQUIS **17**

ANNEXES **19**

Annexe 1 : Assurance de la société

Annexe 2 : Certifications des préleveurs

Annexe 3 : Résultat des prélèvements

Annexe 4 : Autres annexes

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité

DEFINITION DE LA MISSION

Rappel de la législation

La mission est effectuée en application de l'article L4531-1 du code du travail conjointement à l'arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis et conformément aux articles R4412-61 à R4412-65, R4412-97 du Code du Travail et L541-1 à L541-8 du Code de l'Environnement.

L'article L4531-1 du code du travail prévoit au titre de l'évaluation des risques que le maître d'ouvrage, doit réaliser un repérage de tout agent cancérogène portant sur les matériaux susceptibles d'en contenir et qui doivent faire l'objet de travaux. Cette mission est soumise aux obligations relatives aux activités et interventions sur des matériaux ou appareils susceptibles de libérer des fibres d'amiante (articles R 4412-97 à 113 et R 4412-139 et suivants du code du travail).

Objectif du Repérage Amiante Avant Travaux

Le repérage amiante avant travaux A2C Contrôle permet d'établir un état complet et détaillé de la zone de travaux face à la problématique amiante, de respecter la réglementation et de définir une méthodologie d'intervention en fonction du programme de travaux amiante, sécurisée, performante et optimisée.

Le repérage a donc pour objectif d'identifier, de localiser et de procéder à l'estimation de la quantité de tous les matériaux et produits contenant de l'amiante situés dans la zone impactée par les travaux. La liste non-exhaustive des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante est définie par l'Annexe 1 de l'arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis.

Obligations de transmission

Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il doit adresser à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire doit mettre à jour le contenu du « dossier amiante – parties privatives » (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il doit tenir à disposition et communiquer ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire doit mettre à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il doit tenir à disposition et communiquer ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire doit conserver le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux. Il doit communiquer ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité

INFORMATION D'IDENTIFICATION

Immeuble bâti visité

Le présent Rapport concerne le bâtiment suivant :

CPAM DE LAON
2 Rue Charles Péguy
02000 LAON

Caractéristiques du site

Type/nature de bâtiment	**Etablissement Recevant du Public**
Date du permis de construire	Antérieure au 1er juillet 1997

Programmes de travaux et de repérage

Documents de référence

- Devis 2025-056-282

Programme détaillé des travaux projetés par le donneur d'ordre

- Repérage amiante avant travaux + HAP pour pose d'ombrières photovoltaïques

Programme de repérage défini par l'opérateur de repérage

Le programme de repérage est établi préalablement au repérage et définit les ouvrages ou composants de la construction et parties d'ouvrages ou de composant impactés par les travaux prévus, susceptibles d'être présents dans l'immeuble bâti, selon le tableau de l'annexe 1 de l'arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis.

Le présent repérage concerne uniquement les produits ou matériaux identifiés comme concernés directement ou indirectement par les travaux au vu des informations fournies par le donneur d'ordre.

Ouvrages ou composants de la construction	Parties d'ouvrages ou de composants
Aménagements, voiries et réseaux divers	Voiries - Voiries

Dans le cas où des produits et matériaux susceptibles de contenir de l'amiante, n'ont pas fait l'objet de recherche d'amiante car non identifiés comme concernés par les travaux prévus au vu des informations fournies préalablement au repérage, il conviendra que le donneur d'ordre fasse effectuer des investigations supplémentaires ultérieures.

Lorsque certaines parties de l'immeuble bâti susceptibles d'être affectées par l'opération projetée ne sont pas techniquement accessibles avant engagement des travaux projetés, l'opérateur de repérage explique les raisons pour lesquelles il n'a pas pu mener sur ces parties de l'immeuble bâti la recherche d'amiante selon les conditions requises et précise les investigations complémentaires restant à réaliser au fur et à mesure des différentes étapes de l'opération projetée.

Périmètre de repérage défini par l'opérateur de repérage

- Parking arrière

Laboratoire d'analyse

Laboratoire d'analyse	EUROFINS
Adresse	75C avenue de Pascalet 30310 - VERGEZE
N° Accréditation	1-5922

Assurance

AXA - N° contrat 0000011427390904

Compétences des équipes

	NOM Prénom	Fonction	Détail de la certification
Personne signataire autorisant la diffusion du rapport	Julien PETITPREZ	Opérateur de repérage	Certificat Amiante - N°19-1463- Certificat Amiante - N°436 - LCP CERTIFICATION

Raison sociale de l'entreprise :

A2C Contrôle Division Amiante (Numéro SIRET : 80777465800015)

Revue Documentaire

Le propriétaire de l'immeuble ou de l'installation met à la disposition du diagnostiqueur les informations et documents nécessaires à la bonne exécution de la mission.

Tout élément ou information détenu par le constructeur ou le propriétaire, pouvant modifier les observations et constats réalisés, et n'ayant pas été fournis au diagnostiqueur lors de son intervention, ne pourront être opposés au présent rapport.

MATERIAUX – PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

MATERIAUX / PRODUITS NE CONTENANT PAS D'AMIANTE

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.

***L**e présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité*

Ouvrage ou composant de la construction	Partie d'ouvrage ou de composant			Référence(s) prélèvement(s)	Localisation		Présence d'amiante	Critère de décision	Etendue / ZPSO
	Elément témoin	Matériau ou produit	Couleur		Niveau ou étage	Local ou partie d'immeuble			
Voiries - Voiries	Enrobé de bitume	Enrobés bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume), asphaltes		PRV1	Extérieur	Parking arrière	**Non**	Sur résultat d'analyse	Aucun local/zone du périmètre de repérage ne comporte le même matériau ou produit
				PRV2	Extérieur	Parking arrière	**Non**	Sur résultat d'analyse	
				PRV3	Extérieur	Parking arrière	**Non**	Sur résultat d'analyse	
				PRV4	Extérieur	Parking arrière	**Non**	Sur résultat d'analyse	
				PRV5	Extérieur	Parking arrière	**Non**	Sur résultat d'analyse	
				PRV6	Extérieur	Parking arrière	**Non**	Sur résultat d'analyse	
				PRV7	Extérieur	Parking arrière	**Non**	Sur résultat d'analyse	
				PRV8	Extérieur	Parking arrière	**Non**	Sur résultat d'analyse	
				PRV9	Extérieur	Parking arrière	**Non**	Sur résultat d'analyse	

***L**e présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité*

MATERIAUX / PRODUITS SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.

***L**e présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité*

LISTE LOCAUX OU ZONES NON VISITES

Tous les locaux concernés par le périmètre des travaux ont été visités.

LISTE LOCAUX OU ZONES VISITES

La liste des Locaux/parties d'immeuble qui sont dans le périmètre de travaux et qui ont été visités. Si certaines contraintes ont été rencontrées lors de la visite et des prélèvements des échantillons, elles seront précisées à côté du nom du local.

Etage	Local / partie d'immeuble	Contraintes de visite
Extérieur	**Parking arrière**	*Sans objet*

***L**e présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité*

CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date(s) du repérage : le 17/02/2026

Le repérage amiante avant travaux, contient les informations sur la présence d'amiante dans les matériaux et produits du bâtiment afin d'informer les intervenants réalisant des activités ou interventions sur des matériaux et/ou équipements susceptibles de libérer des fibres d'amiante selon la liste citée selon la liste citée dans la norme NFX 46-020 d'Août 2017.

Il consiste à identifier, localiser et à estimer la quantité des matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés ou faisant indissociablement corps avec les locaux et les zones de l'immeuble objet des travaux. Ce repérage sera notamment réalisé par des inspections visuelles, des investigations approfondies…

Lorsque l'absence de marquages spécifiques ou de documents ne permet pas à l'opérateur de repérage d'attester de la présence ou de la non présence d'amiante dans les matériaux et produits, des prélèvements seront effectués afin de déterminer par analyse la présence ou non d'amiante.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières.

Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, les mesures de protection collectives, les ports d'équipements de protection individuels, la gestion des échantillons et des déchets sont mis en œuvre conformément au mode opératoire concernant l'opération de sondage ou de prélèvement. Nos modes opératoires sont communicables sur demande.

Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 d'Août 2017 : Néant

Zones présentant des similitudes d'ouvrage (ZPSO)

Une zone présentant des similitudes d'ouvrage s'entend de la partie d'un immeuble bâti dont les ouvrages ou parties d'ouvrages sont semblables. La définition de ZPSO permet à l'opérateur de repérage d'optimiser ses investigations en réduisant le nombre de prélèvements devant être réalisés pour analyse.

Une ZPSO peut concerner un ou plusieurs matériaux et/ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais ne peut porter que sur un seul composant de la construction. En cas de présence d'un même matériau ou produit susceptible de contenir de l'amiante sur des composants de construction distincts, l'opérateur de repérage s'attache à définir et à valider autant de ZPSO que de composants de construction.

Une hypothèse de ZPSO peut être réévaluée tout le long de la mission de repérage.

Dès la phase d'analyse des documents et informations transmis par le donneur d'ordre, l'opérateur de repérage se renseigne sur les caractéristiques constructives de l'immeuble bâti, aux fins d'examiner si une ou des hypothèses de ZPSO peuvent être envisagées.

Lors de la réalisation de la mission de repérage, pour chaque hypothèse de ZPSO, l'opérateur de repérage :

– détermine un élément témoin de référence sur une partie limitée d'un composant de construction concerné par cette hypothèse de ZPSO. Un élément témoin doit être représentatif des différents matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante présents sur le composant de construction considéré et doit permettre de qualifier la ZPSO ;

– compare, notamment par voie de sondages, les caractéristiques de cet élément témoin de référence avec les composants de construction similaires. L'opérateur tiendra compte pour la réalisation de ces sondages du caractère continu ou discontinu de la ZPSO, c'est-à-dire s'il existe ou non une interruption de la continuité du (ou des) matériau(x) ou produit(s) concerné(s) par le programme de repérage au sein du composant de construction considéré ;

– en fonction des résultats de ces investigations, confirme l'hypothèse de ZPSO pour le composant de construction considérée ou, à défaut, réévalue les contours de ladite hypothèse, voire l'invalide.

***L**e présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité*

Réalisation des sondages

Un sondage est l'action qui permet de s'assurer que des composants de construction sont semblables dans le but, notamment, de déterminer les ZPSO.

L'opérateur de repérage doit recourir à tout moyen pour catégoriser sans ambiguïté le matériau ou produit concerné.

Une brumisation ou une imprégnation des matériaux ou produits à sonder est éventuellement pratiquée à l'endroit du sondage. Le secteur où a été effectué le sondage est nettoyé et stabilisé après intervention.

Pour les sondages sur des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, l'opérateur de repérage nettoie sa zone d'intervention et élimine les débris résultant de son intervention.

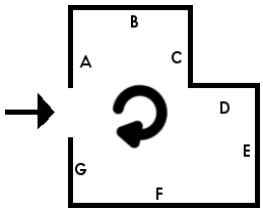
Une attention particulière est portée à l'éventuelle dégradation de l'efficacité de la fonction des matériaux ou produits sondés et/ou prélevés (gaine électrique, clapet coupe-feu, etc.).

Les matériels de sondage sont tous les matériels permettant d'aider l'opérateur de repérage dans sa comparaison de matériaux ou de produits, notamment en vue de déterminer des zones présentant des similitudes d'ouvrage.

Le sondage vient en complément de l'inspection visuelle. Le matériel de sondage est mis en œuvre dans les limites d'utilisation préconisées par le constructeur ou le distributeur, et les règles de l'art.

Nos sondages sont réalisés dans les locaux ou parties d'immeuble sur les différentes parties d'ouvrages dans l'ordre suivant : plancher bas, parois verticales, dans le sens des aiguilles d'une montre, plafond, plancher haut.

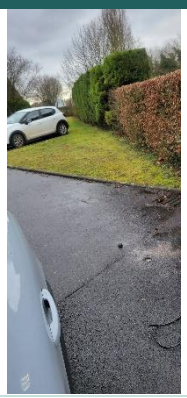
Sens du repérage pour évaluer un local :



***L**e présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité*

FICHES D'IDENTIFICATION DES MATERIAUX / PRODUITS

PRELEVEMENT: PRV1		
Matériau ou Produit	Enrobés bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume), asphaltes	
Local ou partie d'immeuble	Parking arrière	
Etage	Extérieur	
Date de prélèvement	17/02/26	
Résultat	**Absence d'amiante**	
Nom de l'opérateur	Julien PETITPREZ	

PRELEVEMENT: PRV2		
Matériau ou Produit	Enrobés bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume), asphaltes	
Local ou partie d'immeuble	Parking arrière	
Etage	Extérieur	
Date de prélèvement	17/02/26	
Résultat	**Absence d'amiante**	
Nom de l'opérateur	Julien PETITPREZ	

PRELEVEMENT: PRV3		
Matériau ou Produit	Enrobés bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume), asphaltes	
Local ou partie d'immeuble	Parking arrière	
Etage	Extérieur	
Date de prélèvement	17/02/26	
Résultat	**Absence d'amiante**	
Nom de l'opérateur	Julien PETITPREZ	

***L**e présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité*

PRELEVEMENT: PRV4		
Matériau ou Produit	Enrobés bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume), asphaltes	
Local ou partie d'immeuble	Parking arrière	
Etage	Extérieur	
Date de prélèvement	17/02/26	
Résultat	**Absence d'amiante**	
Nom de l'opérateur	Julien PETITPREZ	

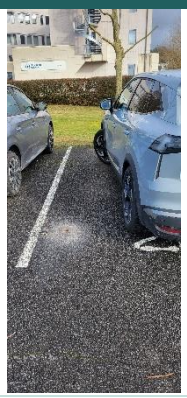
PRELEVEMENT: PRV5		
Matériau ou Produit	Enrobés bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume), asphaltes	
Local ou partie d'immeuble	Parking arrière	
Etage	Extérieur	
Date de prélèvement	17/02/26	
Résultat	**Absence d'amiante**	
Nom de l'opérateur	Julien PETITPREZ	

PRELEVEMENT: PRV6		
Matériau ou Produit	Enrobés bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume), asphaltes	
Local ou partie d'immeuble	Parking arrière	
Etage	Extérieur	
Date de prélèvement	17/02/26	
Résultat	**Absence d'amiante**	
Nom de l'opérateur	Julien PETITPREZ	

PRELEVEMENT: PRV7		
Matériau ou Produit	Enrobés bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume), asphaltes	
Local ou partie d'immeuble	Parking arrière	
Etage	Extérieur	
Date de prélèvement	17/02/26	
Résultat	**Absence d'amiante**	
Nom de l'opérateur	Julien PETITPREZ	

***L**e présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité*

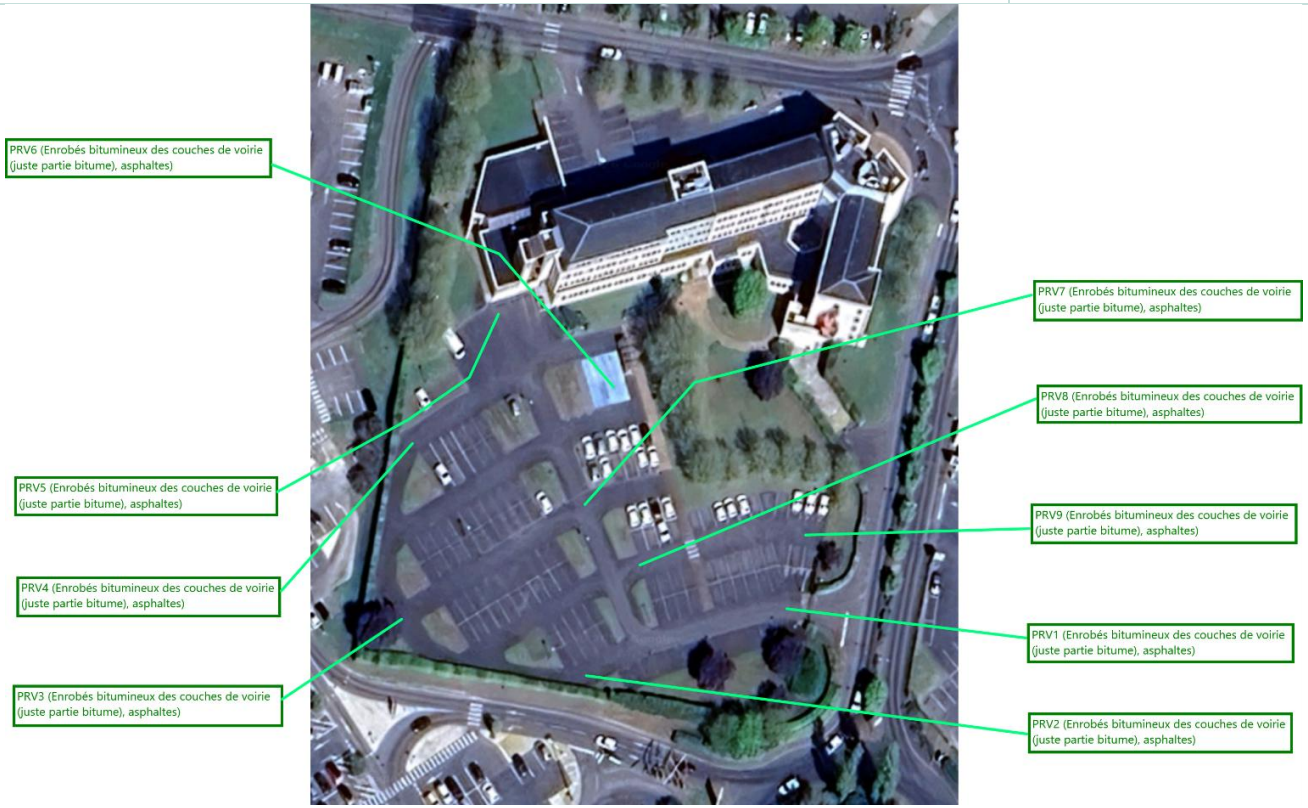
PRELEVEMENT: PRV8		
Matériau ou Produit	Enrobés bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume), asphaltes	
Local ou partie d'immeuble	Parking arrière	
Etage	Extérieur	
Date de prélèvement	17/02/26	
Résultat	**Absence d'amiante**	
Nom de l'opérateur	Julien PETITPREZ	

PRELEVEMENT: PRV9		
Matériau ou Produit	Enrobés bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume), asphaltes	
Local ou partie d'immeuble	Parking arrière	
Etage	Extérieur	
Date de prélèvement	17/02/26	
Résultat	**Absence d'amiante**	
Nom de l'opérateur	Julien PETITPREZ	

***L**e présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité*

PLANS ET CROQUIS

	Planche de repérage de localisation des prélèvements		
Titre :	Localisations des prélèvements		
Type :	Croquis	**Date :**	17/02/26
Description	**Absence d'amiante et de HAP**		



***L**e présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité*

***L**e présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité*

ANNEXES

***L**e présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité*

ANNEXE 1 - ASSURANCE SOCIETE

NOUS CONTACTER

VOTRE AGENT GENERAL D'ASSURANCE EXCLUSIF
AXA FRANCE
MM SWATON RECOING GRANERAU
2EME ETAGE
8 RUE WULFRAM PUGET
13008 MARSEILLE

04 91 15 73 83

agence.srg@axa.fr

N° ORIAS 07 013 580 (SARL SWATON-RECOING-GRANERAU)
www.orias.fr

VOS RÉFÉRENCES

Votre contrat

Responsabilité Civile Entreprise

0000011427390904

Assurance et Banque

SAS A2C CONTROLE
785 VOIE ANTIOPE
13600 LA CIOTAT

ATTESTATION D'ASSURANCE

Responsabilité Civile Entreprise

LE 19 DÉCEMBRE 2025

Madame, Monsieur,

Nous certifions que l'entreprise **SAS A2C CONTROLE** dont le siège social se situe **785 VOIE ANTIOPE 13600 LA CIOTAT** est titulaire du contrat d'assurance Responsabilité Civile Entreprise à effet du **1er janvier 2026.**

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

Division Ascenseur :
Pour Ascenseurs, monte-charges, élévateurs de personnes, portes et portails automatiques, escaliers mécaniques et trottoirs roulants et équipements assimilés :

- Vérifications et contrôles règlementaires / Missions d'Organisme Notifié pour l'évaluation de la conformité des ascenseurs.
- Contrôle de fonctionnement, état des lieux, audits, suivi d'exploitation.
- Expertise technique, diagnostic, contrôle de fonctionnement, état des lieux.

Activité de DPEMD (diagnostic Produits, Equipements, Matériaux, Déchets) à l'exclusion des déchets amiantes :
- Phase documentaire (y compris étude historique sommaire) .
- Inventaire des matériaux, produits de construction, équipements et déchets sur l'emprise de l'opération de démolition (repérage sur site).
- Préconisations en matière de gestion des déchets que va générer l'opération de démolition (réemploi / réutilisation, recyclage, valorisation et élimination).
- Préconisations pour la réalisation des travaux de dépose / démolition.
- Rapport de synthèse du diagnostic portant sur la gestion des produits, matériaux et déchets issus de démolition ou de réhabilitation significative.
- Rédaction du formulaire déclaratif avant travaux et de récolement en fin de travaux de démolition.

Autres prestations de diagnostics :
- DTA (dossier technique amiante)
- DAPP (dossier amiante partie privative)
- Repérage amiante avant cession

- Repérage amiante avant travaux
- Repérage amiante avant démolition
- Examen visuel avant déconfinement
- Examen visuel après déconfinement
- Plomb avant travaux
- CREP (constat de risque d'exposition au plomb)
- Etat relatif à la présence état de termites dans le bâtiment.
- Diagnostic état parasitaire
- Hydrocarbures aromatiques polycliniques (HAP)
- Analyse des prélèvements, sachant que cette prestation est réalisée en sous-traitance par un laboratoire accrédite COFRAC.
- Mesure d'empoussièrement.
- Formation amiante.

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

Période de validité :
Du 1er janvier 2026 au 1er janvier 2027

Cette attestation n'implique qu'une présomption de garantie et est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle ne peut engager AXA, en dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Nanterre, le 19 décembre 2025.

Mathieu Godart
Directeur IARD AXA France



Montants des garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
RC Avant livraison des produits ou réception des travaux	
Tous dommages garantis confondus sans pouvoir excéder pour :	**9 100 000 €** par sinistre
Les dommages corporels	**9 100 000 €** par sinistre
Les dommages matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que les bien confiés)	**2 000 000 €** par sinistre
Les dommages immatériels non consécutifs	**200 000 €** par sinistre
Les dommages aux biens confiés	**100 000 €** par sinistre
RC Après livraison des produits ou réception des travaux	
Tous dommages garantis confondus sans pouvoir excéder pour :	**2 000 000 €** par année d'assurance
Les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus	**2 000 000 €** par année d'assurance
Les dommages immatériels non consécutifs	**300 000 €** par année d'assurance
Les frais de dépose / repose (engagés par l'assuré)	Garantie non souscrite
Les frais de retrait (engagés par l'assuré)	Garantie non souscrite
Autres garanties	
Risques environnementaux – de pollution	**1 000 000 €** par année d'assurance
Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus dont :	**1 000 000 €** par année d'assurance
Le préjudice écologique et la responsabilité environnementale	**100 000 €** par année d'assurance

ANNEXE 2 - CERTIFICATIONS DES PRELEVEURS

Certifications : PETITPREZ Julien

La certification de compétence de personnes physiques
est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

PETITPREZ Julien

sous le numéro 19-1463

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

☑ **Amiante** sans mention — Prise d'effet : 30/06/2020 — Validité : 29/06/2027

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

☑ **Amiante** avec mention — Prise d'effet : 30/06/2020 — Validité : 29/06/2027

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

19-1463 - v3 - 07/02/2022

Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés

Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL Nº 60011
102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse - 01 30 85 25 71
www.abcidia-certification.fr - contact@abcidia-certification.fr

Accréditation n°4-0540 portée disponible sur www.cofrac.fr

ANNEXE 3 - RESULTATS DES PRELEVEMENTS

PRV

eurofins

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Sud SAS

A2C CONTROLE
Julien PETITPREZ
Z.A Athélia III - 785 voie Antiope
13600 LA CIOTAT

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-26-KE-007451-01 Date d'émission de rapport : 02/03/2026 16:36

Annule et remplace la version AR-26-KE-006397-01 ayant pour date d'émission le 23/02/2026 à 16:34, qui doit être détruite ou nous être renvoyée.

Toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné ou notifiée dans les observations.

Dossier N° : 26KE004684 Date de réception : 19/02/2026 Date d'analyse : 21/02/2026

Référence dossier Client:RAAT/2025-056-282/331987/REIMS

Les résultats d'analyse d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), réalisée par Eurofins Analyses pour l'Environnement France sont joints en annexe à ce rapport.

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
001	PRV1 - Parking arrière - Enrobés bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume), asphaltes()	matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (gris), (orange)	**MOLP** * / QQ8J	6 / 6 *	- *	Analyse réalisée non conclusive *
		matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (gris), (orange)	**MET** * / RDV8	3 / 6 *	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) liant hydrocarboné (noir)	**MET** * / RDV8	1 / 1 *	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
002	PRV2 - Parking arrière - Enrobés bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume), asphaltes()	matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (gris), (noir)	**MOLP** * / QQ8J	6 / 6 *	- *	Analyse réalisée non conclusive *
		matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (gris), (noir)	**MET** * / RDV8	3 / 6 *	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) liant hydrocarboné (noir)	**MET** * / RDV8	1 / 1 *	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 6 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-26-KE-007451-01 Date d'émission de rapport : 02/03/2026 16:36

Annule et remplace la version AR-26-KE-006397-01 ayant pour date d'émission le 23/02/2026 à 16:34, qui doit être détruite ou nous être renvoyée.

Toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné ou notifiée dans les observations.

Dossier N° : 26KE004684 Date de réception : 19/02/2026 Date d'analyse : 21/02/2026

Référence dossier Client:RAAT/2025-056-282/331987/REIMS

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
003	PRV3 - Parking arrière - Enrobés bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume), asphaltes()	matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MOLP** * / QQ8J	6 / 6 *	- *	Analyse réalisée non conclusive *
		matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MET** * / RDV8	3 / 6 *	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) liant hydrocarboné (noir)	**MET** * / RDV8	1 / 1 *	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
004	PRV4 - Parking arrière - Enrobés bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume), asphaltes()	matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MOLP** * / QQ8J	6 / 6 *	- *	Analyse réalisée non conclusive *
		matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	**MET** * / RDV8	3 / 6 *	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) liant hydrocarboné (noir)	**MET** * / RDV8	1 / 1 *	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
005	PRV5 - Parking arrière - Enrobés bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume), asphaltes()	matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (gris)	**MOLP** * / QQ8J	6 / 6 *	- *	Analyse réalisée non conclusive *

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 6 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud SAS
75 Avenue de Pascalet
F-30310 Vergèze, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 (0) 4 66 73 16 84 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 1 600 000€ RCS Nîmes SIRET 804 354 819 00018 TVA FR28 804 354 819 APE 7120B

ACCREDITATION N°
1- 5922
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-26-KE-007451-01 Date d'émission de rapport : 02/03/2026 16:36

Annule et remplace la version AR-26-KE-006397-01 ayant pour date d'émission le 23/02/2026 à 16:34, qui doit être détruite ou nous être renvoyée.

Toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné ou notifiée dans les observations.

Dossier N° : 26KE004684 Date de réception : 19/02/2026 Date d'analyse : 21/02/2026

Référence dossier Client:RAAT/2025-056-282/331987/REIMS

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
		matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (gris)	**MET** * / RDV8	3 / 6 *	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) liant hydrocarboné (noir)	**MET** * / RDV8	1 / 1 *	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
006	PRV6 - Parking arrière - Enrobés bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume), asphaltes()	matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (gris)	**MOLP** * / QQ8J	6 / 6 *	- *	Analyse réalisée non conclusive *
		matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (gris)	**MET** * / RDV8	3 / 6 *	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) liant hydrocarboné (noir)	**MET** * / RDV8	1 / 1 *	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
007	PRV7 - Parking arrière - Enrobés bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume), asphaltes()	matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (gris)	**MOLP** * / QQ8J	6 / 6 *	- *	Analyse réalisée non conclusive *
		matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (gris)	**MET** * / RDV8	3 / 6 *	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 6 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud SAS
75 Avenue de Pascalet
F-30310 Vergèze, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 (0) 4 66 73 16 84 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 1 600 000€ RCS Nîmes SIRET 804 354 819 00018 TVA FR28 804 354 819 APE 7120B

ACCREDITATION N°
1- 5922
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-26-KE-007451-01 Date d'émission de rapport : 02/03/2026 16:36

Annule et remplace la version AR-26-KE-006397-01 ayant pour date d'émission le 23/02/2026 à 16:34, qui doit être détruite ou nous être renvoyée.

Toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné ou notifiée dans les observations.

Dossier N° : 26KE004684 Date de réception : 19/02/2026 Date d'analyse : 21/02/2026

Référence dossier Client:RAAT/2025-056-282/331987/REIMS

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
		Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) liant hydrocarboné (noir)	**MET** * / RDV8	1 / 1 *	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
008	PRV8 - Parking arrière - Enrobés bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume), asphaltes()	matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (gris), (noir)	**MOLP** * / QQ8J	6 / 6 *	- *	Analyse réalisée non conclusive *
		matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (gris), (noir)	**MET** * / RDV8	3 / 6 *	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) liant hydrocarboné (noir)	**MET** * / RDV8	1 / 1 *	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
009	PRV9 - Parking arrière - Enrobés bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume), asphaltes()	matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (gris)	**MOLP** * / QQ8J	6 / 6 *	- *	Analyse réalisée non conclusive *
		matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (gris)	**MET** * / RDV8	3 / 6 *	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) liant hydrocarboné (noir)	**MET** * / RDV8	1 / 1 *	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 6 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud SAS
75 Avenue de Pascalet
F-30310 Vergèze, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 (0) 4 66 73 16 84 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 1 600 000€ RCS Nîmes SIRET 804 354 819 00018 TVA FR28 804 354 819 APE 7120B

ACCREDITATION N°
1- 5922
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-26-KE-007451-01 Date d'émission de rapport : 02/03/2026 16:36

Annule et remplace la version AR-26-KE-006397-01 ayant pour date d'émission le 23/02/2026 à 16:34, qui doit être détruite ou nous être renvoyée.

Toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné ou notifiée dans les observations.

Dossier N° : 26KE004684 Date de réception : 19/02/2026 Date d'analyse : 21/02/2026

Référence dossier Client:RAAT/2025-056-282/331987/REIMS

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO84179**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Optique à Lumière Polarisée (**MOLP**) selon le guide **HSG 248 - annexe 2**.

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050** et **IMA** « Principes pétrographiques et de classification minéralogique ».

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse, ceci afin d'éviter le risque d'inter-contamination. Les raisons de cette non séparation peuvent être : la trop grande adhérence des couches entre elles, des couches trop fines, le manque de matière d'une des couches, l'état de conservation dégradé d'une des couches.
NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)" ; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."
NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.
NB 4 : Le présent rapport mentionne les analyses conclusives et non conclusives. En effet, le laboratoire met en œuvre les deux techniques d'analyse MOLP et META sur tous les échantillons massifs conformément aux exigences indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2019.
Le « -» indiqué dans « Type de préparation » s'entend comme « Préparation avec traitement par calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)
NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18) modifié par l'Arrêté du 26 décembre 2019, Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10),), Arrêté du 3 juin 2025 (JORFN°0152 du 2 juillet 2025 texte N° 8).
NB 6 : Dans le cadre des essais appliqués au composant de l'échantillon susceptible de contenir de l'amiante délibérément ajouté, l'analyse par microscopie électronique en transmission (MET) est réalisée à partir de trois prises d'essai regroupées en une seule préparation et une grille (indication : MET 1/1). Dans le cadre des essais appliqués à la partie de l'échantillon susceptible de contenir de l'amiante naturellement présent, chaque préparation MET donne lieu à deux grilles.
NB 7 : En application de l'annexe I de l'arrêté du 1er octobre 2019, si au moins l'une des préparations met en évidence la présence d'amiante, il est conclu à la détection d'amiante sur l'échantillon. Sinon, il est conclu à la non détection de fibre d'amiante

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 6 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud SAS
75 Avenue de Pascalet
F-30310 Vergèze, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 (0) 4 66 73 16 84 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 1 600 000€ RCS Nîmes SIRET 804 354 819 00018 TVA FR28 804 354 819 APE 7120B

ACCREDITATION N°
1- 5922
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-26-KE-007451-01 Date d'émission de rapport : 02/03/2026 16:36

Annule et remplace la version AR-26-KE-006397-01 ayant pour date d'émission le 23/02/2026 à 16:34, qui doit être détruite ou nous être renvoyée.

Toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné ou notifiée dans les observations.

Dossier N° : 26KE004684 Date de réception : 19/02/2026 Date d'analyse : 21/02/2026

Référence dossier Client:RAAT/2025-056-282/331987/REIMS



Katherine MURCIA VALENCIA
Technicien(ne) Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 6 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud SAS
75 Avenue de Pascalet
F-30310 Vergèze, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 (0) 4 66 73 16 84 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 1 600 000€ RCS Nîmes SIRET 804 354 819 00018 TVA FR28 804 354 819 APE 7120B

ACCREDITATION N°
1- 5922
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE SAS

EUROFINS ANALYSES POUR LE BATIMENT SUD SAS
Résultats Analyses
75C Avenue de Pascalet
30310 VERGEZE

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 26E032672

Version du : 02/03/2026

N° de rapport d'analyse : AR-26-LK-036115-01

Date de réception technique : 25/02/2026
Première date de réception physique : 25/02/2026 9:59:03

Référence Dossier :
Référence Commande : EUFRVE500012299

Coordinateur de Projets Clients : Elisa GITZHOFER / ElisaGitzhofer@eurofins.com / +33 3 88 91 19 11

N° Ech	Matrice		Référence échantillon
001	Matériaux routiers	(ROU)	26KE004684-001 - PRV1 - Parking arrière - Enrobés bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume), asphaltes()
002	Matériaux routiers	(ROU)	26KE004684-002 - PRV2 - Parking arrière - Enrobés bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume), asphaltes()
003	Matériaux routiers	(ROU)	26KE004684-003 - PRV3 - Parking arrière - Enrobés bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume), asphaltes()
004	Matériaux routiers	(ROU)	26KE004684-004 - PRV4 - Parking arrière - Enrobés bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume), asphaltes()
005	Matériaux routiers	(ROU)	26KE004684-005 - PRV5 - Parking arrière - Enrobés bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume), asphaltes()
006	Matériaux routiers	(ROU)	26KE004684-006 - PRV6 - Parking arrière - Enrobés bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume), asphaltes()
007	Matériaux routiers	(ROU)	26KE004684-007 - PRV7 - Parking arrière - Enrobés bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume), asphaltes()
008	Matériaux routiers	(ROU)	26KE004684-008 - PRV8 - Parking arrière - Enrobés bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume), asphaltes()
009	Matériaux routiers	(ROU)	26KE004684-009 - PRV9 - Parking arrière - Enrobés bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume), asphaltes()

ACCREDITATION
N° 1- 1488
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE SAS

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 26E032672

Version du : 02/03/2026

N° de rapport d'analyse : AR-26-LK-036115-01

Date de réception technique : 25/02/2026

Première date de réception physique : 25/02/2026 9:59:03

Référence Dossier :

Référence Commande : EUFRVE500012299

N° Echantillon		001	002	003	004	005	006
Référence client :		26KE004684-001	26KE004684-002	26KE004684-003	26KE004684-004	26KE004684-005	26KE004684-006
Matrice :		ROU	ROU	ROU	ROU	ROU	ROU
Date de prélèvement :							
Date de début d'analyse :		25/02/2026	25/02/2026	25/02/2026	25/02/2026	25/02/2026	25/02/2026
Température de l'air de l'enceinte :		12.8°C	12.8°C	12.8°C	12.8°C	12.8°C	12.8°C
Préparation Physico-Chimique							
ZS0QG : **Matière sèche**	% P.B.	* 99.6	* 99.7	* 99.9	* 99.4	* 99.7	* 99.5
LS6XB : **Prétraitement de l'échantillon**							
Concassage		* Fait	* Fait	* Fait	* Fait	* Fait	* Fait
Homogeneisation		* Fait	* Fait	* Fait	* Fait	* Fait	* Fait
Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAPs)							
LS6XV : **HAP 16 composés - potentiellement amianté**							
Benzo(a)pyrène	mg/kg M.S.	* <0.50	* <0.50	* <0.50	* <0.50	* <0.50	* <0.50
Fluorène	mg/kg M.S.	* <0.50	* <0.50	* <0.50	* <0.50	* <0.50	* <0.50
Phénanthrène	mg/kg M.S.	* <0.50	* <0.50	* <0.50	* <0.50	* <0.50	* <0.50
Anthracène	mg/kg M.S.	* <0.50	* <0.50	* <0.50	* <0.50	* <0.50	* <0.50
Fluoranthène	mg/kg M.S.	* <0.50	* <0.50	* <0.50	* <0.50	* <0.50	* <0.50
Pyrène	mg/kg M.S.	* <0.50	* <0.50	* <0.50	* <0.50	* <0.50	* <0.50
Benzo-(a)-anthracène	mg/kg M.S.	* <0.50	* <0.50	* <0.50	* <0.50	* <0.50	* <0.50
Chrysène	mg/kg M.S.	* <0.50	* <0.50	* <0.50	* <0.50	* <0.50	* <0.50
Benzo(b)fluoranthène	mg/kg M.S.	* <0.50	* <0.50	* <0.50	* <0.50	* <0.50	* <0.50
Benzo(k)fluoranthène	mg/kg M.S.	* <0.50	* <0.50	* <0.50	* <0.50	* <0.50	* <0.50
Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	mg/kg M.S.	* <0.50	* <0.50	* <0.50	* <0.50	* <0.50	* <0.50
Dibenzo(a,h)anthracène	mg/kg M.S.	* <0.50	* <0.50	* <0.50	* <0.50	* <0.50	* <0.50
Naphtalène	mg/kg M.S.	* <0.50	* <0.50	* <0.50	* <0.50	* <0.50	* <0.50
Acénaphthylène	mg/kg M.S.	* <0.50	* <0.50	* <0.50	* <0.50	* <0.50	* <0.50
Acénaphtène	mg/kg M.S.	* <0.50	* <0.50	* <0.50	* <0.50	* <0.50	* <0.50
Benzo(ghi)Pérylène	mg/kg M.S.	* <0.50	* <0.50	* <0.50	* <0.50	* <0.50	* <0.50
Somme des HAP	mg/kg M.S.	<0.50	<0.50	<0.50	<0.50	<0.50	<0.50

ACCREDITATION
N° 1- 1488
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE SAS

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 26E032672

Version du : 02/03/2026

N° de rapport d'analyse : AR-26-LK-036115-01

Date de réception technique : 25/02/2026

Première date de réception physique : 25/02/2026 9:59:03

Référence Dossier :

Référence Commande : EUFRVE500012299

N° Echantillon		007	008	009
Référence client :		26KE004684-007	26KE004684-008	26KE004684-009
Matrice :		ROU	ROU	ROU
Date de prélèvement :				
Date de début d'analyse :		25/02/2026	25/02/2026	25/02/2026
Température de l'air de l'enceinte :		12.8°C	12.8°C	12.8°C
Préparation Physico-Chimique				
ZS0QG : **Matière sèche**	% P.B.	* 99.8	* 99.4	* 99.6
LS6XB : **Prétraitement de l'échantillon**				
Concassage		* Fait	* Fait	* Fait
Homogeneisation		* Fait	* Fait	* Fait
Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAPs)				
LS6XV : **HAP 16 composés - potentiellement amianté**				
Benzo(a)pyrène	mg/kg M.S.	* <0.50	* <0.50	* <0.50
Fluorène	mg/kg M.S.	* <0.50	* <0.50	* <0.50
Phénanthrène	mg/kg M.S.	* <0.50	* <0.50	* <0.50
Anthracène	mg/kg M.S.	* <0.50	* <0.50	* <0.50
Fluoranthène	mg/kg M.S.	* <0.50	* <0.50	* <0.50
Pyrène	mg/kg M.S.	* <0.50	* <0.50	* <0.50
Benzo-(a)-anthracène	mg/kg M.S.	* <0.50	* <0.50	* <0.50
Chrysène	mg/kg M.S.	* <0.50	* <0.50	* <0.50
Benzo(b)fluoranthène	mg/kg M.S.	* <0.50	* <0.50	* <0.50
Benzo(k)fluoranthène	mg/kg M.S.	* <0.50	* <0.50	* <0.50
Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	mg/kg M.S.	* <0.50	* <0.50	* <0.50
Dibenzo(a,h)anthracène	mg/kg M.S.	* <0.50	* <0.50	* <0.50
Naphtalène	mg/kg M.S.	* <0.50	* <0.50	* <0.50
Acénaphthylène	mg/kg M.S.	* <0.50	* <0.50	* <0.50
Acénaphtène	mg/kg M.S.	* <0.50	* <0.50	* <0.50
Benzo(ghi)Pérylène	mg/kg M.S.	* <0.50	* <0.50	* <0.50
Somme des HAP	mg/kg M.S.	<0.50	<0.50	<0.50

ACCREDITATION
N° 1- 1488
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT
FRANCE SAS

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 26E032672

N° de rapport d'analyse : AR-26-LK-036115-01

Version du : 02/03/2026

Date de réception technique : 25/02/2026

Première date de réception physique : 25/02/2026 9:59:03

Référence Dossier :

Référence Commande : EUFRVE500012299



Aurélie SCHAEFFER
Coordinateur(rice) Projets Clients

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 6 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Les résultats et conclusions éventuelles s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu. Les données transmises par le client pouvant affecter la validité des résultats (la date de prélèvement, la matrice, la référence échantillon et autres informations identifiées comme provenant du client), ne sauraient engager la responsabilité du laboratoire.
Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Les résultats précédés du signe < correspondent aux limites de quantification, elles sont la responsabilité du laboratoire et fonction de la matrice.

Tous les éléments de traçabilité et incertitude (déterminée avec k = 2) sont disponibles sur demande.

Laboratoire agréé par le gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg pour l'accomplissement de tâches techniques d'étude et de vérification dans le domaine de l'environnement – Détail disponible sur demande

Le résultat d'une somme de paramètres est soumis à une méthodologie spécifique développée par notre laboratoire. Celle-ci peut dépendre de la LQ règlementaire du ou des paramètres sommés. Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter votre chargé d'affaires ou votre coordinateur de projet client.

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE SAS

Annexe technique

Dossier N° :26E032672

N° de rapport d'analyse : AR-26-LK-036115-01

Emetteur :

Commande EOL :

Nom projet :

Référence commande : EUFRVE500012299

Matériaux routiers

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Incertitude à la LQ	Unité	Prestation réalisée sur le site de :
LS6XB	Prétraitement de l'échantillon	Broyage [Broyage et homogénéisation] - NF EN 15002				Eurofins Analyses pour l'Environnemen France
	Concassage					
	Homogeneisation					
LS6XV	HAP 16 composés - potentiellement amianté	GC/MS/MS [Extraction Hexane / Acétone] - Méthode interne				
	Benzo(a)pyrène		0.5	35%	mg/kg M.S.	
	Fluorène		0.5	50%	mg/kg M.S.	
	Phénanthrène		0.5	35%	mg/kg M.S.	
	Anthracène		0.5	40%	mg/kg M.S.	
	Fluoranthène		0.5	55%	mg/kg M.S.	
	Pyrène		0.5	55%	mg/kg M.S.	
	Benzo-(a)-anthracène		0.5	45%	mg/kg M.S.	
	Chrysène		0.5	40%	mg/kg M.S.	
	Benzo(b)fluoranthène		0.5	35%	mg/kg M.S.	
	Benzo(k)fluoranthène		0.5	60%	mg/kg M.S.	
	Indeno (1,2,3-cd) Pyrène		0.5	50%	mg/kg M.S.	
	Dibenzo(a,h)anthracène		0.5	33%	mg/kg M.S.	
	Naphtalène		0.5	30%	mg/kg M.S.	
	Acénaphthylène		0.5	35%	mg/kg M.S.	
	Acénaphtène		0.5	30%	mg/kg M.S.	
	Benzo(ghi)Pérylène		0.5	50%	mg/kg M.S.	
	Somme des HAP				mg/kg M.S.	
ZS0QG	Matière sèche	Gravimétrie [Séchage à 105°C par balance thermogravimétrique (Thermocouple)] - NF EN 15934 - Méthode A	0.5	5%	% P.B.	

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE SAS

Annexe de traçabilité des échantillons

Cette traçabilité recense les flaconnages des échantillons scannés dans EOL sur le terrain avant envoi au laboratoire

Dossier N° : 26E032672

N° de rapport d'analyse : AR-26-LK-036115-01

Emetteur :

Commande EOL :

Nom projet :

Référence commande : EUFRVE500012299

Matériaux routiers

N° Ech	Référence Client	Date & Heure Prélèvement	Date de Réception Physique (1)	Date de Réception Technique (2)	Code-Barre	Nom Flacon
001	26KE004684-001		25/02/2026 9:59:03	25/02/2026		
002	26KE004684-002		25/02/2026 9:59:03	25/02/2026		
003	26KE004684-003		25/02/2026 9:59:03	25/02/2026		
004	26KE004684-004		25/02/2026 9:59:03	25/02/2026		
005	26KE004684-005		25/02/2026 9:59:03	25/02/2026		
006	26KE004684-006		25/02/2026 9:59:03	25/02/2026		
007	26KE004684-007		25/02/2026 9:59:03	25/02/2026		
008	26KE004684-008		25/02/2026 9:59:03	25/02/2026		
009	26KE004684-009		25/02/2026 9:59:03	25/02/2026		

(1) : Date à laquelle l'échantillon a été réceptionné au laboratoire.
Lorsque l'information n'a pas pu être récupérée, cela est signalé par la mention N/A (non applicable).

(2) : Date à laquelle le laboratoire disposait de toutes les informations nécessaires pour finaliser l'enregistrement de l'échantillon.

ANNEXE 4 - AUTRES ANNEXES

Aucune annexe enregistrée.